

STATUTS CONSTITUTIFS

PRÉSENCE & BIENVEILLANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Capital social : 200 euros
Siège social : 3 parc Delage, 78130 Les Mureaux

Article 1 - Forme

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : **PRÉSENCE & BIENVEILLANCE**. Dans les actes et documents émanant de la société, la dénomination est accompagnée des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou du sigle « SASU » et de l'indication du capital social.

Article 3 - Objet

La société a pour objet : services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie ; assistance dans les actes de la vie quotidienne ; accompagnement dans les déplacements et activités de la vie sociale ; entretien du logement et travaux ménagers ; préparation des repas ; courses ; assistance administrative à domicile ; à l'exclusion des actes médicaux et paramédicaux, dans le respect de la réglementation applicable. Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement, sous réserve des activités réglementées et des autorisations éventuellement requises.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **3 parc Delage, 78130 Les Mureaux**. Il peut être transféré conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'associée unique.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

L'associée unique apporte à la société une somme en numéraire de **200 euros**. Cette somme a fait l'objet d'un dépôt de capital auprès d'un dépositaire habilité, conformément à l'attestation de dépôt des fonds établie pour la constitution de la société.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **200 euros**. Il est divisé en **200 actions de 1 euro** chacune, de même catégorie, souscrites par l'associée unique.

Article 8 - Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une voix et à une fraction proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre.

Article 9 - Transmission des actions

Tant que la société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions par l'associée unique sont libres, sous réserve des dispositions légales. En cas de pluralité d'associés, les modalités de transmission sont régies par les dispositions légales et statutaires applicables.

Article 10 - Présidence

OKG

La société est représentée, dirigée et administrée par une Présidente. Est nommée première Présidente, sans limitation de durée : **Mme Grace OSEI KWASI**, née le **26 août 1976 à Tema (Ghana)**, de nationalité **française**, demeurant **3 parc Delage, 78130 Les Mureaux**. La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi à l'associée unique.

Article 11 - Direction générale

Aucun directeur général ni directeur général délégué n'est nommé lors de la constitution.

Article 12 - Décisions de l'associée unique

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et conservées conformément aux dispositions applicables.

Article 13 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice social se terminera le **31 décembre 2026**.

Article 14 - Comptes annuels et résultat

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels et les documents requis. L'associée unique statue sur les comptes et décide de l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales.

Article 15 - Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé lorsque les conditions légales et réglementaires l'imposent ou sur décision de l'associée unique. Aucun commissaire aux comptes n'est nommé lors de la constitution.

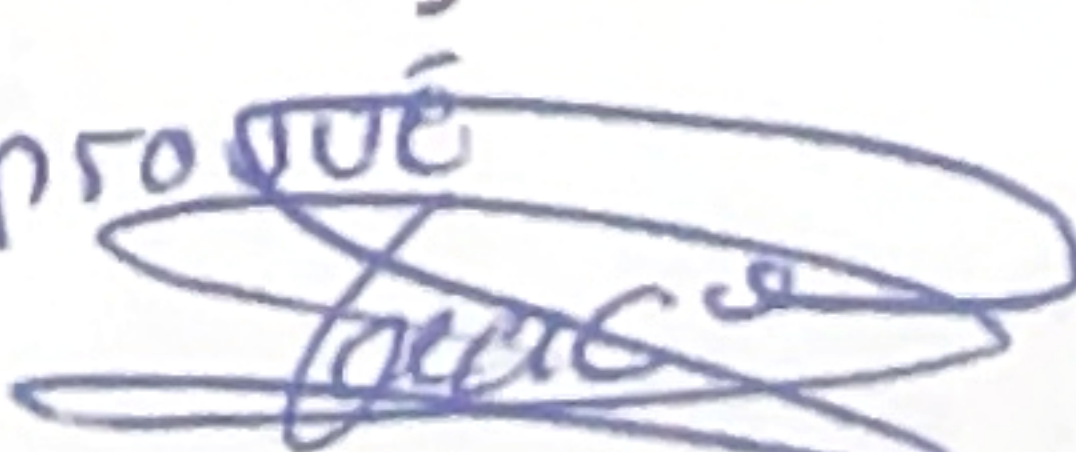
Article 16 - Dissolution - Liquidation

La dissolution et la liquidation de la société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 17 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à Les Mureaux, le 24 / 08 / 2026

Lu et approuvé


L'associée unique et Présidente
Grace OSEI KWASI

Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »